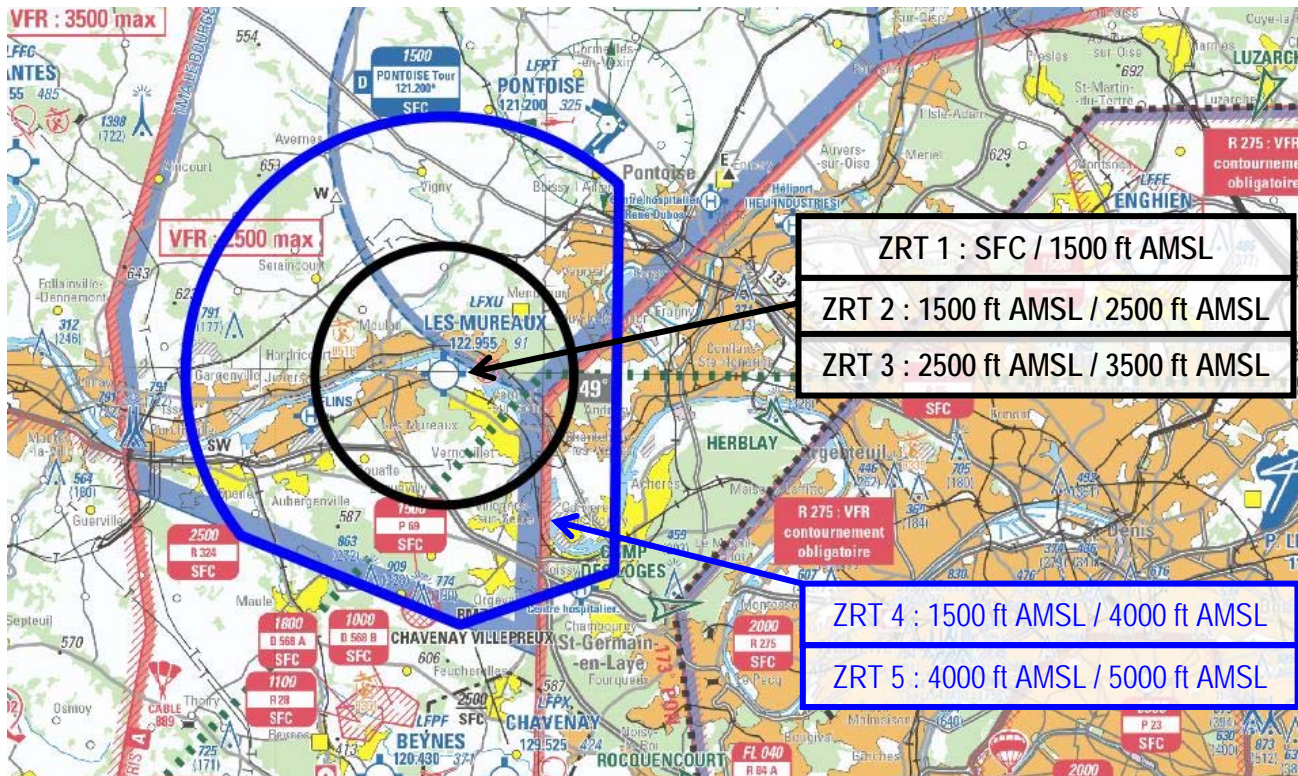


Objet : Création de 5 Zones Réglementées Temporaires (ZRT) sur l'aérodrome des Mureaux (LFXU) pour un spectacle aérien public
En vigueur : Du 16 au 18 mai 2025

Lieu : FIR : Paris LFFF - AD : Les Mureaux LFXU, Pontoise Cormeilles en Vexin LFPT



Extrait carte SIA au 1 / 250 000 "Région Parisienne" - Édition 2 / 2024

ACTIVITE

Spectacle aérien public sur l'aérodrome des Mureaux (LFXU) nécessitant la création de 5 Zones Réglementées Temporaires (ZRT) pour protéger les présentations en vol.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT 1 active :	16 Mai : 0800 - 1600 17 Mai : 0700 - 1800 18 Mai : 0800 - 1700
ZRT 2 et ZRT 3 activables :	16 Mai : 0800 - 1600 17 Mai : 0700 - 1800 18 Mai : 0800 - 1700
ZRT 4 et 5 activables :	16 Mai : 1300 - 1500 17 Mai : 1400 - 1800 18 Mai : 1230 - 1530

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

Pontoise ATIS : 124.125 MHz
 Pontoise TWR : 121.200 MHz
 De Gaulle APP : fréquence de contrôle
 Le Bourget APP : 118.800 MHz
 Paris INFO : 125.700 MHz / 126.100 MHz
 Le Bourget INFO : 123.835 MHz
 Les Mureaux/Direction des vols : 122.955 MHz ou tél 06 42 43 01 26 ou 06 82 55 64 01

STATUT

Zones Réglementées Temporaires qui se substituent aux portions des espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

SERVICES RENDUS

Information de vol et d'alerte par les organismes habituels.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception des :

- aéronefs participant à la manifestation aérienne ;
- aéronefs autorisés par le Directeur des vols ;
- aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec la direction des vols sur la fréquence 122.955 MHz ou par téléphone au 06 42 43 01 26 et 06 82 55 64 01.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT 1
 ZRT 2
 ZRT 3

Limites latérales

Cercle de 3 NM de rayon centré sur
 48°59'55" N - 001°56'30" E (ARP LFXU)

Limites verticales

ZRT 1 : SFC / 1500 ft AMSL
 ZRT 2 : 1500 ft AMSL / 2500 ft AMSL
 ZRT 3 : 2500 ft AMSL / 3500 ft AMSL

ZRT 4
 ZRT 5

Limites latérales

49°04'24" N - 002°02'34" E
 48°55'26" N - 002°02'34" E
 48°54'09" N - 001°57'10" E
 48°56'09" N - 001°49'24" E
 arc horaire de 6 NM de rayon centré sur
 48°59'55" N - 001°56'30" E (ARP LFXU)
 49°04'24" N - 002°02'34" E

Limites verticales

ZRT 4 : 1500 ft AMSL / 4000 ft AMSL
 ZRT 5 : 4000 ft AMSL / 5000 ft AMSL

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les ZRT 2 et 3 ne seront pas activées lorsque la ZRT 4 est activée.

Les activités d'aéromodélisme n°8359 Les Mureaux AD et n°8518 Hardricourt restent utilisables selon les conditions accordées par le Directeur des vols.